



CONTRAT DE SAILLIE EN SEMENCE CONGEELEE

Date :

Etalon :

VENDEUR

Danielle PRAT
Natéré Tiaré 98890 Paita
E-mail : importcheval@lagoon.nc
Pour le G.F.E.

ACHETEUR

Nom :

Tel :

E-mail :

Conditions de vente

1^{ère} Fraction : réservation (*non reportable*) règlement joint : **50.000 frs**

2^{ème} Fraction : Solde (payable à la naissance d'un poulain viable à 48 heures) :

Conditions d'utilisation

1/ La saillie est réservée pour la jument

N° Origines

La jument sera inséminée en IAC dans le centre de

2/ Le prix de saillie correspond au prix des doses. Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.

3/ Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

4/ Un certificat vétérinaire, attestant que la jument est en bonne santé gynécologique et apte à la reproduction, devra être fourni au vendeur avant la première insémination.

5/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs.

6/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte.

7/ Ce contrat est valable pour la saison de monte 2025/ 2026. Si la jument n'est pas inséminée lors de cette saison, le contrat pourra être prolongé d'un an, le montant du solde est susceptible d'être modifié, à la hausse ou à la baisse, selon le tarif en cour au G.F.E..

Fait le, en 2 exemplaires originaux, à

Le représentant du Vendeur

L'acheteur